

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05/02/2026

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	31	35

Vote
A l'unanimité Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 1

L'an 2026, le 5 février à 9h00, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/01/2026.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : Mme CORBY-GUENEE Catherine à Mme DE WILDE Francine, M. ORTH Patrick à Mme GUESPIN Claudia, Mme DE WOLF Delphine à M. DO Duc, Mme CONTESTABLE Dominique à Mme HECQUET Christel, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés : M. DESNOUES Jean-Pierre, M. CAPERONIS Stéphane

Absents : Absent : M. PIGOT Pierrick

A été nommé secrétaire : M. PIAT Serge

D2026_015 – Approbation du gel du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) et de ses atlas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2023 portant sur le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) ;

Considérant que, durant la conférence des maires du 30 novembre 2025 :

- Un arbitrage final sur le règlement graphique a été fait par les élus ;
- Cet arbitrage a été pris en compte par le cabinet Pragma Projet ;
- Les élus se sont engagés moralement à ne pas demander de nouvelle modification du règlement graphique ;

Considérant que l'Atlas des dents creuses a été retravaillé avec l'ensemble des communes du territoire de la 3CBO ;

Considérant que l'Atlas des changements de destinations a été retravaillé avec l'ensemble des communes du territoire de la 3CBO ;

Considérant que l'Atlas des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) a été retravaillé avec l'ensemble des communes du territoire de la 3CBO ;

Considérant que l'Atlas des Emplacements réservés a été retravaillé avec l'ensemble des communes du territoire de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention de M. PIAT),

- **S'ENGAGE** à ne plus revenir sur le règlement graphique ni sur les atlas mentionnés et joints en annexes de la présente délibération, sauf demande expresse des services de l'Etat disposant de cette compétence ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme, le 05/02/2026

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe